



PROTECTION JURIDIQUE – OFFRE COMPLÉMENTAIRE POUR LES SOCIÉTÉS DE TIR

Ce que vous pouvez attendre

En votre qualité de membre de l'USS Assurances, Orion vous propose une offre exceptionnelle. Orion prend en charge les coûts en cas de procédure judiciaire et vous garantit des renseignements juridiques professionnels. Sont assurés la société, son comité et tous ses membres, ceci également hors manifestation de tir. Le montant de la prime annuelle par société se monte seulement à **CHF 130, soit l'équivalent d'une demi-heure de travail d'un avocat** (y compris 5% de Timbre fédéral).

Que faites-vous, en tant que **sociétés** si ...

- un voisin ou la commune se plaint du bruit lors de la pratique du tir et menace de faire limiter l'activité de la société bien que celle-ci respecte les dispositions de l'ordonnance sur la protection contre le bruit ?
- un tireur endommage, lors d'un exercice, intentionnellement ou par négligence, votre installation de tir et refuse de prendre les coûts de réparation à sa charge ?
- les travaux d'assainissement de la butte de la ciblérie doivent être entrepris et tant la Confédération, le canton que la commune refusent d'accorder les subventions légales ou si la commune menace de fermer l'installation si ces travaux ne sont pas exécutés?

Que fait votre **membre** si ...

- le permis d'acquisition d'une arme lui est refusé ?
- son arme lui a été confisquée car il a, soi-disant enfreint la Loi sur les armes ?

Une **assistance juridique** est nécessaire dans tous ces cas!

Offre spéciale pour sociétés de tir affiliées à l'USS Assurances
Seulement CHF 130.00 pour votre droit
et celui de vos membres

Proposition d'assurance pour une protection juridique ORION destinée aux sociétés de tir

Début du contrat (le contrat entre en vigueur au plus tôt à la réception de la proposition chez USS Assurances, Hans-Rudolf Liechti, Spiezbergstrasse 24A, 3700 Spiez)

Durée du contrat: 1 an (avec renouvellement automatique)

1. Personnes assurées et caractéristiques

Dans le cadre du présent contrat, les personnes suivantes sont assurées comme suit:

- le preneur d'assurance en tant que société de tir et exploitant de son stand de tir et les membres de la direction pour les domaines juridiques selon les chiffres 3.1. à 3.3. ci-après
- les membres de la société assurée pour les domaines juridiques selon les chiffres 3.4. à 3.5. ci-après

(Suite page suivante)

2. Proposant (Preneur d'assurance)

Nom de la société

n° FST de la société

Interlocuteur

Nombre de membres

Rue, n°

Tél. en journée

NPA, localité

E-mail

3. Domaines juridiques assurés (selon les CGA d'Orion PRO 1/2013)

3.1. Droit des dommages-intérêts:

Exercice des prétentions civiles en dommages-intérêts extracontractuelles pour les dégâts matériels au stand de tir ou dans les locaux de la société. Implication de l'assuré dans une procédure pénale en tant que partie civile, si une telle intervention est nécessaire pour faire valoir des prétentions. Cette couverture s'applique également envers les membres de la fédération;

3.2. Droit de voisinage

Litiges avec les voisins ou la commune en rapport avec le bruit produit par les tirs ou le bruit lors des manifestations de tir;

3.3. Litiges relatifs aux subventions

Exercice des prétentions à des subventions envers la Confédération, le canton ou la commune si de tels montants destinés à la remise à neuf des cibles et nécessaires à la poursuite de l'activité de tir ont été refusés;

3.4. Défense pénale

Défense des intérêts juridiques de l'assuré lors d'une procédure pénale engagée contre lui du fait d'une inculpation pour violation par négligence de prescriptions de la loi sur les armes;

3.5. Permis d'acquisition d'armes, y compris confiscation de l'arme

Est assurée la procédure administrative en lien avec le retrait ou le refus d'octroyer le permis d'acquisition d'armes, y compris la confiscation de l'arme pour violation par négligence de prescriptions de la loi sur les armes.

Concernant 3.4. et 3.5.

Il n'existe pas de couverture pour les infractions, les fautes ou les crimes commis intentionnellement. Ceci s'applique également si seul l'un des reproches à la base de la procédure administrative peut être considéré comme une action intentionnelle. C'est le jugement de la poursuite pénale précédente qui détermine s'il s'agit d'une intention ou d'une négligence.

4. Conditions générales

4.1. Validité territoriale (for judiciaire):

- Droit des dommages-intérêts et droit de voisinage: Suisse et pays limitrophes
- Litiges relatifs aux subventions: Suisse
- Défense pénale, permis d'acquisition d'armes et confiscation de l'arme: Europe

4.2. Somme d'assurance

La somme d'assurance par cas juridique s'élève à CHF 500'000.

4.3. Valeur de litige minimale et franchise

Aucune valeur de litige minimale ni aucune franchise ne s'applique.

4.4. Prime annuelle

La prime annuelle s'élève à CHF 130.00 (y compris 5% Timbre fédéral).

5. Signatures

Je confirme avoir reçu les informations légales (art. 3 LCA) ainsi que les conditions contractuelles déterminantes. J'autorise Orion et USS à traiter les données issues de la documentation contractuelle ou de l'exécution du contrat. Cette autorisation porte en particulier sur la conservation des données, ainsi que sur l'utilisation des données pour l'appréciation des risques, le traitement des cas d'assurance, les évaluations statistiques et à des fins de marketing. Dans la mesure nécessaire, Orion et USS peuvent transmettre ces données pour traitement aux tiers participant à l'exécution du contrat en Suisse et à l'étranger, en particulier aux coassureurs et aux réassureurs. Si un courtier ou un intermédiaire agit pour mon compte, Orion et USS sont en droit de lui communiquer toutes les données relatives au client, telles que les données concernant l'exécution du contrat, l'encassement et les cas d'assurance. Orion et USS sont en outre autorisée à demander tous les renseignements pertinents auprès de bureaux officiels ou d'autres tiers, notamment en ce qui concerne l'évolution des sinistres. Cette autorisation est valable indépendamment de la conclusion du contrat. Je me réserve le droit de demander à Orion et USS les renseignements prévus par la loi, relatifs au traitement des données qui me concernent.

Lieu / date

Signature du proposant